

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BENNEY**

**REUNION DU 28 JANVIER 2021**

Nombre de conseillers présents en exercice : 15

Présents : 14+1 procuration

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Aurélie BEUVELOT, Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON Gaëlle DUSSAUCY, Catherine GAUTRIN, Hubert GRANDURY, Alexis LEGRAND, Serge ROMAIN, François SIEBERT, Jean-Philippe THOMASSIN, Sébastien RASPADO, Michelle HUMBERT, Sébastien COLIN

Excusé : André THOUVENIN donne procuration à Sébastien RASPADO

Julien BUJON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N°01-2021 : BAIL COMMERCIAL – AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE**

M. le Maire expose au conseil municipal que :

Considérant le bail commercial attaché à la location du bâtiment communal dit « commerce » sis 42 Grande Rue à 54740 Benney,

Considérant la délibération du 24 septembre 2020 autorisant M. le Maire à engager toutes les démarches adaptées et signer tous les documents nécessaires aux fins d'engager la procédure de résiliation du bail ou d'entériner la cession du bail commercial à un tiers.

Constatant la non concrétisation des négociations engagées entre le locataire actuel (cédant) et un (des) potentiel(s) repreneur(s) (acquéreur(s)) aboutissant à la cession d'une part du bail commercial et d'autre part à la cession du fonds de commerce,

Le Maire indique qu'il a lancé, comme le lui permet la délibération du 24 septembre dernier, la procédure juridique afin de récupérer la jouissance du bail commercial par l'application de l'article XX dudit bail et fait appel de Maître Etheve, huissier à Saint-Nicolas-de-Port à des fins d'agir.

Au terme de cette procédure, l'attache d'un avocat est nécessaire afin de défendre les intérêts de la commune devant le juge.

L'assistance juridique a été sollicitée auprès de l'assureur de la commune Groupama.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à :

- Représenter la commune en justice dans le cadre de la procédure à l'encontre de l'EURL «Un p'tit coin de paradis »,
- Solliciter Maître LEBON, avocat à Nancy, déterminer et régler ses honoraires,
- Se désister de l'instance en cas d'accord amiable.

**DELIBERATION N°02-2021/ CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE SANTE**

L'autorité territoriale expose :

■ l'opportunité pour la commune de BENNEY de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;

■ l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

■ que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

**Décide à l'unanimité:**

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la commune charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**DELIBERATION N°03-2021/ OUVERTURE DE CREDIT/OPERATION RADAR PEDAGOGIQUE**

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal le souhait d'acquérir un radar pédagogique. Ce dernier n'étant pas prévu au budget primitif 2020, il est donc indispensable de créer une opération d'investissement qui sera reportée au budget primitif 2021.

Opération : 121 - libellé : acquisition d'un radar pédagogique - article : 21578 - crédit : 2 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à engager et mandater les dépenses
- ouvre les crédits nécessaires au paiement des factures et les inscrits au budget primitif 2021.

**DELIBERATION N°04-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, pour l'acquisition d'un radar pédagogique, d'un montant HT de 2 180 €.

**Décisions ne nécessitant pas de délibération :**

Acquisition d'un véhicule communal : à la majorité, **2 votes contre**, le conseil municipal entérine l'achat d'un véhicule Peugeot type Partner, année 2011, d'un montant de 7.600 € TTC avec la carte grise et une attache remorque, garantie concessionnaire.

Achat de décorations de Noël : à **l'unanimité**, le conseil municipal valide l'achat de 3 guirlandes défilantes led pour 468 € HT, devis établi par la société Distri'fêtes.

Achat de silhouette « passage piétons » : à **l'unanimité**, le conseil municipal valide l'achat de 2 silhouettes réfléchissantes « type piéto » pour 1.236 € HT, devis établi par la société Distri'fêtes.

Encaissement d'un chèque d'indemnisation : Le conseil accepte l'encaissement d'un chèque de notre assurance Groupama d'un montant de 2.082,80 € correspondant au remboursement du sinistre « dégradation du radar pédagogique » par une tierce personne.

**Questions diverses :**

RPQS du syndicat des Eaux (rapport sur le prix et la qualité du service eau potable) : le conseil municipal **prend acte** de ce rapport qui a été approuvé par le comité syndical.

Demande d'un habitant pour reboucher des trous en formation sur un chemin communal : par l'application du principe « maintien d'un axe de circulation dans son état d'origine », le conseil valide à **l'unanimité** la fourniture de matériaux type calcaire a concurrence des trous à boucher.

Liste des membres du Conseil Municipal :

Nom	Signature	Nom	Signature
BEUVELOT		HUMBERT	
BOILEAU		LEGRAND	
BOULANGER		RASPADO	
BUJON		ROMAIN	
COLIN		SIEBERT	
DUSSAUCY		THOMASSIN	
GAUTRIN		THOUVENIN	
GRANDURY			

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance le 1<sup>er</sup> février 2021 et transmis au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> février 2021